

Demande déposée le 10/05/2022

complétée le 22/07/2022

N° DP 57 419 22S0006

Par :	Monsieur KIHl Nicolas
Représenté par :	
Demeurant à :	30 A rue du vieux moulin 57990 HUNDLING
Pour :	Mur de soutènement de hauteur = 150 cm et à 5 cm de ma limite séparative.
Sur un terrain sis à :	6 rue Joseph Cugnot 57510 LOUPERSHOUSE
Références cadastrales :	04 0776

Surface de plancher : 0 m²

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 mai 2018 et modifié le 4 juin 2021,
Et notamment le règlement de la zone 1AU,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu le permis d'aménager n° PA 57 419 19S0001 délivré le 04 juin 2019 à la commune de LOUPERSHOUSE représentée par Monsieur Jean-Claude KRATZ pour la réalisation d'un lotissement, Vu le permis d'aménager n° PA 57 419 19S0001 M01 délivré le 28 janvier 2020 à la commune de LOUPERSHOUSE représentée par Monsieur Jean-Claude KRATZ pour la modification du lotissement (déplacement voirie et réseaux au droit des lots 9 et 14), Vu le règlement du lotissement, Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 22 juin 2021 attestant que les équipements desservant les lots et la voirie provisoire sont achevés depuis le 1er juin 2021,

Vu les pièces complémentaires en date du 22 juillet 2022,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés.

LOUPERSHOUSE, le 02.08.2022

Le Maire
Pour le Maire
L'adjoint
D. LEFÈVRE



L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 10.05.2022

La présente décision est affichée en mairie à compter du 02.08.2022 et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le 02.08.2022